



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel lors de la séance du 11 septembre 2017 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

DÉROGATIONS MINEURES	
Immeuble visé	Nature et effets de la demande
140, chemin de l'Ermité 2017-DM-005	Autoriser l'installation de 2 abris à bateaux dans le littoral du lac Tremblant alors que le règlement les interdit.
555, rue des Merisiers 2017-DM-092	Régulariser la pente d'une allée d'accès dont le pourcentage est de 15 % sur les 5 premiers mètres calculés à partir de l'assiette du chemin plutôt que de 3 %. Autoriser l'implantation d'un garage à 4,12 m plutôt qu'à 15 m de la ligne latérale.
1701, chemin du Village 2017-DM-138	Autoriser l'installation d'un second quai sur un terrain alors que le règlement n'en permet qu'un seul.
490-494, chemin Léo-Bouvette 2017-DM-139	Régulariser l'implantation d'une résidence à : <ul style="list-style-type: none"> • 3,32 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant; • 2,70 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale. Régulariser l'implantation d'une galerie à 1,73 m plutôt qu'à 7 m de la ligne avant.
Chemin du Village Lot 2 802 865 du cadastre du Québec 2017-DM-140	Autoriser l'implantation d'une allée d'accès accolée aux lignes latérales plutôt qu'à 1 m de celles-ci.
1100, rue des Jonquilles 2017-DM-141	Régulariser l'implantation d'une aire de stationnement accolée à la résidence plutôt qu'à 1 m de celle-ci.
431, chemin des Skieurs 2017-DM-142	Autoriser la construction d'une case de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne le permet pas.
253, chemin Claude-Lefebvre 2017-DM-144	Régulariser l'implantation d'une remise détachée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
116, rue Lavigne 2017-DM-145	Autoriser la construction : <ul style="list-style-type: none"> • d'une descente de cave à 1,32 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale; • d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence et accolée au garage plutôt qu'à 1 m de celui-ci.
Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2017-DM-146	Autoriser que le pourcentage d'espace naturel d'un terrain, suite à la construction d'une habitation unifamiliale, soit de 70 % plutôt que de 85 %.
90, chemin du Tour-du-Lac 2017-DM-153	Autoriser la construction d'un abri d'auto : <ul style="list-style-type: none"> • détaché de la résidence alors que le règlement ne les autorise que s'ils sont attenants à la résidence; • dont une portion est située en façade de la résidence dans l'espace compris entre le prolongement imaginaire des murs latéraux et la ligne avant alors que le règlement ne le permet pas; • dont l'implantation est à 1 m plutôt qu'à 2 m de la galerie avant; • dont la pente du toit n'est pas similaire à celle du bâtiment principal. Autoriser le réaménagement d'une allée d'accès dont la pente atteindra 22 % sur les 5 premiers mètres calculés à partir de l'assiette du chemin plutôt que 3 %.
55, route 117 2017-DM-154	Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts irréguliers et dont l'un d'eux est localisé dans la rive du lac Jolicoeur et qui aura : <ul style="list-style-type: none"> • une superficie de 1 822,9 m² plutôt que de 4 000 m²; • une profondeur moyenne de 28,09 m plutôt que de 75 m.
Allée des Oies-Blanches Lot 3 637 228 du cadastre du Québec 2017-DM-156	Autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée à 3,18 m plutôt qu'à 4 m de la ligne arrière et une galerie à 0,72 m plutôt qu'à 3 m de la ligne arrière.
145-149, rue Sigouin 2017-DM-160	Autoriser la construction d'un abri d'auto pour une habitation trifamiliale qui déroge au règlement de zonage : <ul style="list-style-type: none"> • par son implantation en cour avant alors que le règlement ne les autorise en cour avant que sur un terrain riverain et pour les habitations unifamiliales et bifamiliales; • parce qu'il est détaché du bâtiment principal alors que le règlement les autorise attenants au bâtiment principal; • par sa largeur de 6,71 m plutôt que de 6 m; et • par sa superficie de 40,93 m² plutôt que de 11,16 m²; Autoriser la construction de 3 remises pour une habitation trifamiliale qui dérogent au règlement de zonage par : <ul style="list-style-type: none"> • leur implantation en cour avant sans qu'elles soient attenantes au bâtiment principal et accolées à un abri d'auto projeté plutôt qu'à 2 m de celui-ci; • leur construction sur 2 étages plutôt que sur un seul; • leur superposition, soit une remise au rez-de-chaussée et 2 remises à l'étage alors qu'un bâtiment accessoire ne peut être superposé à un autre bâtiment accessoire; • la hauteur de leurs murs latéraux de 6 m plutôt que de 2,5 m.
1515, route 117 2017-DM-163	Autoriser l'installation d'une enseigne détachée avec une superficie de 7,69 m ² plutôt que de 4,91 m ² .
USAGE CONDITIONNEL	
Immeuble visé	Nature et effets de la demande
555, rue des Merisiers 2017-UC-151	Autoriser la construction d'un garage résidentiel sur un terrain en secteur montagneux et régulariser les modifications apportées aux plans initiaux de la construction.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 août 2017.

Marie Lanthier, greffière